



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 065 / 2024
DU 10 JUILLET 2024**

LAVAL – CENTRE D'ACTIVITÉS SAINT-NICOLAS –CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'EURL CONFECTION BRULONNAISE DE LUXE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°85 / 2024 en date du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du Centre d'Activités Saint-Nicolas situé à Laval, incorporé dans le domaine public communautaire par délibération du 4 février 2002,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été consentie à L'ATELIER DES MOUETTES pour une mise à disposition de la cellule n°9 d'une surface de 960 m² à compter du 9 mai 2020,

Considérant que L'ATELIER DES MOUETTES a cédé son fonds de commerce au profit de L'EURL CONFECTION BRULONNAISE DE LUXE, par acte notarié,

Que pour répondre à la demande de la société EURL CONFECTION BRULONNAISE DE LUXE, de disposer de locaux d'une surface de 960 m² (cellule n°9) dans le centre d'activités Saint Nicolas à LAVAL, il a lieu d'établir une convention d'occupation précaire d'une durée de 2 ans à compter du 1er juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la société L'EURL CONFECTION BRULONNAISE DE LUXE sont approuvés,

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour la période de deux ans à compter du 1er juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 12 ans et moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 2 400 € HT/mois/m².

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Sandrine Rebelo